



Réunion bilatérale SRH2B

27 avril 2021

Compte-rendu

Participants :

SRH2B : M. ROUSSEAU et Ph. BONNET

FO : S. SAIDI et M-C. KERAMBELLEC.

Cette réunion a été organisée à la demande de la nouvelle cheffe du bureau SRH2B pour une prise de contact et faire le point sur les dossiers en cours.

Dossier Allocations complémentaires de fonctions (ACF) du Service de Sécurité de SEP2 :

FO revient sur ce dossier sensible dont l'antériorité remonte à 3 ans et pour lequel différentes bilatérales ont eu lieu avec SEP2. FO rappelle que cela concerne un nombre important d'agents.

SRH2B indique qu'une rencontre sera programmée durant la période du 24 au 30 mai prochain conjointement avec SRH2B, la sous-directrice des ressources humaines, le service de sécurité et FO afin d'apporter des éléments d'information sur ce dossier. SRH2 a noté la préférence de FO pour une organisation en présentiel.

Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :

FO fait état de la suspension de l'attribution de NBI pour certains agents des services ou directions d'administration centrale.

SRH2B indique que toutes les demandes d'attribution de NBI font l'objet d'un examen précis. Chaque mois, un dossier est transmis à la sous-directrice. Les NBI ne sont pas extensibles et peuvent être récupérées quand elles ne sont plus justifiées, ceci afin de les réattribuer à d'autres agents. Les BRH doivent justifier auprès de SRH2B de l'attribution d'une NBI pour un agent (les fonctions de l'agent sont-elles similaires à celles de son prédécesseur ? Y a-t-il une modification du poste ?...) Dans certaines directions, les quotas de NBI ne permettent pas d'en attribuer davantage. Des réunions ont été instaurées avec les BRH pour aborder différentes problématiques liées à la rémunération. Le sujet des NBI est régulièrement remonté. Il faut que l'encadrant de proximité dise à l'agent qu'il n'est pas sûr d'obtenir une NBI et qu'il va se renseigner auprès de SRH2B pour apporter une réponse officielle sur ce point sensible.

SRH2B fait référence à une note de B. CANTIN de 2007 rappelant les procédures. Ce texte nécessitera une réactualisation et sera transmis aux BRH.

Rémunérations :

FO fait état de l'inquiétude des agents de centrale en PNA Finances affectés en DRIEE Ile-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) quant à leur rémunération. La DRIEE va fusionner prochainement avec la DRIEA (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement).

SRH2B précise que les agents en PNA Finances affectés dans ces structures sont rémunérés par le Ministère de l'environnement et, à ce titre, doivent se rapprocher des services RH de ce ministère concernant la question de leur rémunération. SRH2B invite FO à lui transmettre plus de précisions sur les agents concernés par cette demande pour expertise du dossier.

Grilles indiciaires et carrières 2021 :

FO souhaiterait avoir connaissance des derniers barèmes indemnitaires. Les dernières grilles datent de 2017 sur le portail Alizé.

SRH2B confirme que ces grilles ne sont pas à jour et qu'il procèdera à une réactualisation de celles-ci dès que possible.

Rupture conventionnelle :

FO fait référence à l'interrogation de certains agents quant au salaire et à l'indemnité de référence.

SRH2B précise que l'indemnité de référence, en cas de rupture conventionnelle, est calculée en fonction du salaire de référence, de la carrière de l'agent et de ses dernières rémunérations. Chaque calcul se fait de manière individuelle. Le temps de la rupture conventionnelle doit être conçu comme un temps long. L'agent doit formuler sa demande qui va permettre un 1^{er} échange avec l'administration et s'il le souhaite en présence d'un représentant des personnels. Il faut que l'agent ait un projet concret afin d'estimer la projection de ses besoins financiers. En fonction des éléments, SH2B va saisir le service concerné pour une étude et il sera ensuite notifié à l'agent le niveau financier auquel il peut prétendre.

FO fait référence à une note cadre du SG du 24/09/20 à ce sujet (voir ci-joint).

SRH2B ajoute que l'agent doit avoir les conditions requises pour bénéficier de la rupture conventionnelle (par exemple, ne pas être en disponibilité ou ne pas être en situation de prétendre à ses droits à la retraite...). La rupture conventionnelle constitue un accord entre deux partenaires : l'administration et l'agent. L'un et l'autre peuvent renoncer, à tout moment, avant la signature de celui-ci.

SRH2B précise qu'une FAQ regroupant tous les cas rencontrés devrait être prochainement publiée sur Alizé. Celle-ci sera alimentée en fonction des questions reçues par SRH2B mais aussi grâce aux remontées fournies par les représentants des personnels. En cas de demande d'un agent, il convient de les renvoyer vers les BRH dont ils dépendent.

Calendrier des promotions pour 2021 et dossier des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

- LDG promotions et parcours professionnels :

FO fait état d'une demande concernant l'accès au grade HEA (attaché hors classe).

SRH2B précise qu'il s'agit de l'échelon spécial du GRAF et que l'exercice de promotion n'est pas encore lancé pour le moment. L'exercice relatif à l'accès au grade d'attaché principal a été, quant à lui, lancé ce jour et les représentants des personnels en ont été informés.

Le suivi des LDG se fera au niveau du management de proximité. L'idée est d'évoluer, d'engager une réflexion et de repartir de l'existant. La SG et la sous-directrice sont extrêmement sensibles aux retours des représentants des personnels sur ce sujet surtout dans cette année de transition.

SRH2B fait état des inquiétudes des OS concernant la lettre de motivation demandée pour l'accès au grade supérieur. Le dossier suivra la voie hiérarchique : transmission de la lettre de motivation par l'agent au chef de service qui la transmettra au BRH de proximité qui lui-même la transmettra à SRH2B pour examen.

Tous les critères d'avancement vont être modifiés par rapport à l'antériorité. Ce n'est pas parce qu'un agent a été proposé plusieurs fois qu'il sera automatiquement promu. SRH2B insiste sur l'importance de passer des concours ou de suivre des formations car ceci constitue un plus dans le dossier d'un agent qui est proposé.

SRH2B a obtenu de la sous-directrice que toutes les informations relatives aux LDG soient transmises aux représentants des personnels par le bureau chargé de la communication.

FO rappelle le principe de transparence entre l'encadrant de proximité et l'agent lors de son entretien d'évaluation, **il faut cesser la langue de bois !** En effet, si un chef de service ne souhaite pas proposer un agent, il doit le lui dire. Il ne doit pas également lui promettre une NBI ou une éventuelle promotion ! Par contre, il se doit de l'accompagner dans son projet d'évolution de carrière : formations, préparations aux concours... **FO ne manquera pas de faire des retours à SRH2B si des engagements prévus en 2020 n'ont pas été obtenus en 2021 !**

- LDG mobilité :

FO se fait l'écho des agents en situation de détachement ou en Position Normale d'Activité (PNA) qu'ils soient originaires des autres Ministères ou des directions à réseau du MEFR. Ces agents souhaitent leur intégration au sein de l'administration centrale. Qu'en est-il de leurs demandes ?

SRH2B précise que suite aux LDG mobilité acté en mars 2020, l'intégration est possible pour les agents en détachement après 3 ans et pour les agents en PNA après 5 ans. Cependant, il faut rappeler que c'est à l'appréciation de l'encadrant supérieur et du SRH du SG qui étudient les dossiers sans pour autant donner systématiquement un avis favorable.

A cet effet, SRH2B informe FO de la mise en place d'ateliers de la mobilité les 8 et 9 juin prochains en format dématérialisé cette année compte-tenu de la situation sanitaire. Ces ateliers font suite au Forum de la mobilité et concerneront l'ensemble des catégories A, B et C. Cela constituera un travail de communication : comment évoluer, comment postuler... Les agents ne sont pas forcément égaux au niveau des études et il convient d'ouvrir le champ des possibilités. Les agents auront la possibilité de préparer des CV ou des lettres de motivation.

Télétravail :

FO demande si un chef de service peut imposer à un agent des jours flottants de télétravail alors que celui-ci a souhaité des jours fixes, étant entendu que cette demande concerne le télétravail au sortir de la crise sanitaire.

SRH2B indique que cette question va être remontée à SRH2D pour expertise. Des consignes ont été données aux directions dans le cadre de l'après-crise sanitaire. Pour le moment, on se situe au niveau de la réflexion. Les choses ne sont pas formalisées à ce stade.